

Effondrement plafond appartement en location

Par gerard parenti, le 25/11/2016 à 14:01

Une partie du plafond de ma chambre s est effondrée suite à infiltrations, fuites d eau venant salle d eau de mon voisin. A noter qu à maintes reprises j ai contacté l agence immobiliere pour divers problèmes. toujours sans réponse. il en est de même pour mon voisin qui a informé l agence de probleme d infiltrations mentionné à la prise de la location (état des lieux). A ce jour aux vues de l'étendue des dégats (poutres porteuses detrempées, plafond restant in stable). Il expert de mon assurance est venu en urgence faire le constat du sinistre. j ai déménagé en urgence. J ai adressé un courrier AR mentionnant mon départ de l'appartement et reclamant préjudice pour non jouissance paisible de mon logement et le remboursement du loyer au prorata de la date du sinistre. A ce jour l'agence menvoie un courrier en me notifiant qu'ils seraient vigilants lors de l'état des lieux de sortie et qu'il etait inutile de prendre ce ton??? L'agence veut m'intimider. A noter que j ai été blessé lors de la chute d'une partie du plafond (certificat médical de constat), que puis je faire face à la négligence de l'agence mandataire et à ses méthodes limites d'intimidation entre autres avec mes remerciements, cordialement. M. Parenti

Par gerard parenti, le 25/11/2016 à 17:12

Merci cordialement

Par miyako, le 26/11/2016 à 16:59

Bonjour,

Faire, de suite un référé d'heure à heure contre votre bailleur, en urgence absolue. Obligation de faire les travaux avec astreinte journalière de xxx par jour de retard.

Cela se fait sur requête auprès du T.I.; de votre lieu de résidence.

La requête doit être motivée par l'urgence, avec photos à l'appui et historique des dégâts, attestation de votre assurance. Avec aussi tous les courriers échangés (copies)

Vous déposez votre requête au greffe du T.I. et le magistrat de permanence ,après avoir examiné votre requête ,va vous fixer une date d'audience.

C'est généralement très court et il vous faudra demander à un huissier de faire une assignation à votre bailleur. Tous les huissiers ne rédigent pas les assignations, il faut donc le préciser à l'avance (coût environ 300€) et c'est l'huissier compétent pour le secteur où habite

votre bailleur qui assigne.

Pour le dédommagement,il faudra faire une autre demande d'audience sur le fond,les dates sont plus lointaines.

Faites vous aider par un juriste, c'est gratuit et sans avocat.

Amicalement vôtre

suji KENZO